



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-05017

PUBLIÉ LE 24 MAI 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction de la citoyenneté et de la légalité

37-2023-05-23-00001 - Arrêté portant institution et fonctionnement de la commission de propagande pour l'élection municipale partielle intégrale des 11 et 18 juin 2023 - Commune d'Amboise (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-05-23-00001

Arrêté portant institution et fonctionnement de
la commission de propagande pour l'élection
municipale partielle intégrale des 11 et 18 juin
2023 - Commune d'Amboise

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Arrêté portant institution et fonctionnement de la commission de propagande pour l'élection municipale partielle intégrale des 11 et 18 juin 2023 - Commune d'Amboise

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
VU le Code électoral et notamment ses articles L.212 et L. 241, R 26 à R 39 ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 portant convocation des électeurs de la commune d'Amboise ;
VU l'ordonnance n°132/2023 du 17 mai 2023 de Mme la Première présidente de la Cour d'Appel d'Orléans désignant le magistrat qui présidera la commission de propagande ;
VU les désignations du responsable de La Poste, M. Patrice Pasguay, Responsable Excellence Logistique ;
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - En vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune d'Amboise, qui se déroulera le 11 juin 2023 (1^{er} tour de scrutin) et, le cas échéant, le 18 juin 2023 (second tour), il est institué une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution de la propagande officielle des candidats qui ont sollicité son concours.

ARTICLE 2 - Cette commission est composée comme suit :

Pour le premier tour :

* Mme Cécile BELOUARD, vice-présidente au Tribunal judiciaire de Tours, en qualité de Présidente titulaire

* Mme Valérie GUEDJ, vice-présidente en qualité de Présidente suppléante

Pour le second tour :

* Mme Valérie ROUSSEAU, 1^{ère} vice-présidente au Tribunal judiciaire de Tours, en qualité de Présidente titulaire

* Mme Patricia GIFFARD, vice-présidente au Tribunal judiciaire de Tours, en qualité de Présidente suppléante

Membres titulaires :

* Mme Marjorie SAUTAREL, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture ;

* M. Johan MARCHAIS, représentant de La Poste

Membres suppléants :

* M. Jean-Michel TRZOS, secrétaire général à la Sous-Préfecture de Loches ;

* Mme Karina GOMBAULT, représentante de La Poste

La commission peut s'adjoindre des rapporteurs qui sont désignés par son Président et choisis parmi les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ou les fonctionnaires de l'Etat, en activité ou honoraires.

ARTICLE 3 - Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire municipal de la mairie d'Amboise.

ARTICLE 4 - La commission de propagande est essentiellement chargée des opérations prescrites par l'article R.34 du Code Electoral, énumérées ci-après :

- faire procéder au libellé des enveloppes de propagande à envoyer au domicile des électeurs ;
 - adresser à tous les électeurs, au plus tard le mercredi 7 juin 2023, pour le premier tour de scrutin et éventuellement le jeudi 15 juin 2023, pour le second tour, les déclarations et bulletins de vote des candidats ;
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 7 juin 2023, pour le premier tour de scrutin et éventuellement le jeudi 15 juin 2023, pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 5 - Les représentants des candidats pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 6 - La commission de propagande siégera à la Préfecture d'Indre-et-Loire et procédera aux opérations de vérification sur le site de mise sous pli.

ARTICLE 7 - Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et aux membres de la commission.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - La secrétaire générale de la Préfecture, le maire d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents et membres de la commission de propagande susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 23 mai 2023
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Signé : Nadia SEGHIER